

CFF et CFF Cargo SA :

Nette amélioration dans l'évolution des salaires 2014 pour le personnel avec CCT

L'évolution des salaires du personnel CFF peut se poursuivre sur une meilleure base. Lors des négociations salariales, les organisations du personnel ont obtenu qu'en 2014, 0.9 pour-cent de la masse salariale soit mis à disposition des promotions individuelles et qu'ensuite les plages salariales soient relevées d'un demi pour-cent. Ceci améliore les perspectives des collaborateurs CFF.

Pour tout le personnel CFF avec CCT :

Contrairement aux années précédentes, les CFF ont cette fois été d'accord d'aller au-delà du minimum absolu de la somme nécessaire au fonctionnement du nouveau système salarial. Grâce au 0.9 pour-cent de la masse salariale convenu pour les promotions individuelles, l'évolution salariale de tous les collaborateurs CFF avec un contrat collectif de travail qui ne sont pas encore au maximum de leur plage salariale s'améliore.

Toutefois, l'évolution se trouve toujours en-dessous de la courbe des salaires souhaitée qui prévoit que le maximum soit atteint en l'espace de 20 ans. Les organisations du personnel ne sont donc que moyennement satisfaites de cet accord salarial; elles sont persuadées que l'évolution des filières du personnel CFF aurait mérité une plus grande considération.

Augmentation des plages salariales :

Comme deuxième mesure, il a été obtenu que les plages salariales soient relevées d'un demi pour-cent l'année prochaine. Ceci n'a aucun effet direct sur les salaires. Toutefois les possibilités d'évolution s'en trouvent améliorées pour tous les collaborateurs CFF, en particulier pour ceux qui sont déjà au maximum de leur plage salariale. Pour eux, une progression salariale sera de nouveau possible.

Opinion de l'ACTP :

Même si aucune augmentation générale des salaires n'a pu être obtenue, les organisations du personnel sont largement satisfaites du résultat global, surtout parce que l'année dernière, aucun accord n'avait été trouvé du fait que les CFF refusaient de négocier au-delà du minimum absolu.

Contrairement aux CFF, les organisations du personnel ne considèrent pas les montants pour les primes uniques (env. 0,45%) comme faisant partie des négociations salariales mais comme une prestation obligatoire. C'est la raison pour laquelle les CFF (coûts salariaux) et les organisations du personnel (augmentation de la masse salariale) parlent en partie de montants différents.